Commune de

HERBITZHEIM

Objet : Procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste n°1

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Nous soussigné Michel KUFFLER
Maire de la commune de Herbitzheim

Avons constaté le 03 mars 2025 que l'immeuble situé 10 rue de Keskastel, références cadastrales : section 05 parcelle 21 dont le propriétaire est M. HAUSS Denis 22 rue de la Dime 67720 WEYERSHEIM

Le bien présente un état d'abandon manifeste, caractérisé par la végétation non entretenue à l'avant et surtout à l'arrière du bâtiment, d'une distance proche par rapport au voisinage et une hauteur non règlementaire. La toiture est en très mauvais état. La présence de rongeurs est observée. Une absence d'occupants est également constatée.

Qu'au vu de nos constatations des travaux urgents s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 03 mars à 12 heures et avons signé.

Fait à Herbitzheim le 03 mars 2025

Le Maire,

M. KUFFLER

MAIRIE DE HERBITZHEIM
BAS RHIN